

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1632**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1632**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Vaulx-en-Velin Grande Ile fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel**

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini, également, les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9<sup>ème</sup> Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8<sup>ème</sup> Langlet-Santy, Lyon 8<sup>ème</sup> Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

## II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain de la Grande Ile fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4034 du 16 décembre 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 10 mars 2020. Le volume total des démolitions se monte à 437 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement de la démolition de 79 logements appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat :

- bâtiment J, situé du 1 au 4 rue Oreste Zenezini et bâtiment M situé du 1 au 6 rue Stanislas Bozzi, dans le quartier de la Grappinière.

Le relogement des ménages sera engagé en juin 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2024. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des 2 bâtiments (base subventionnable) s'élève à 2 155 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 632 364 €,  
- travaux : 1 522 636 €.

La participation de la Métropole est estimée à 215 500 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 215 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 215 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Grande Ile à Vaulx-en-Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 215 500 € en dépenses, à la charge du budget principal - exercices 2022 et suivants - sur l'opération n° 0P17O7134.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 572 800 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 100 € en 2022,
- 107 750 € en 2024,
- 64 650 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284875-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---